

Greffe
du Tribunal de Commerce de
REIMS

Palais de Justice
1, Place Myron Herrick - BP 35
51052 - REIMS CEDEX

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

! Sarl SARL A. DEMILLY
! LA MALADRIE -
! ROUTE D'EPERNAY
! 51150 BISSEUIL

! SA MAZARS ET GUERARD
! 36 BOULEVARD DE LA PAIX
! 51100 REIMS

Numéro RCS : REIMS B 352 875 983

<1517/1990B00018>

! Pièces déposées le 20/09/2004

Numéro : 2402749

! Procès-verbal d'Assemblée du 30/06/2004

! - Nomination de Commissaire aux comptes

! - Nomination de Commissaire aux comptes suppléant

BORDEREAU DE FRAIS

! Exonéré Taxe

5,90 EUR

38,70 FRF

! Soumis à Tva

5,97 EUR

39,16 FRF

! Montant Tva

1,17 EUR

7,67 FRF

! TOTAL T.T.C.

13,04 EUR

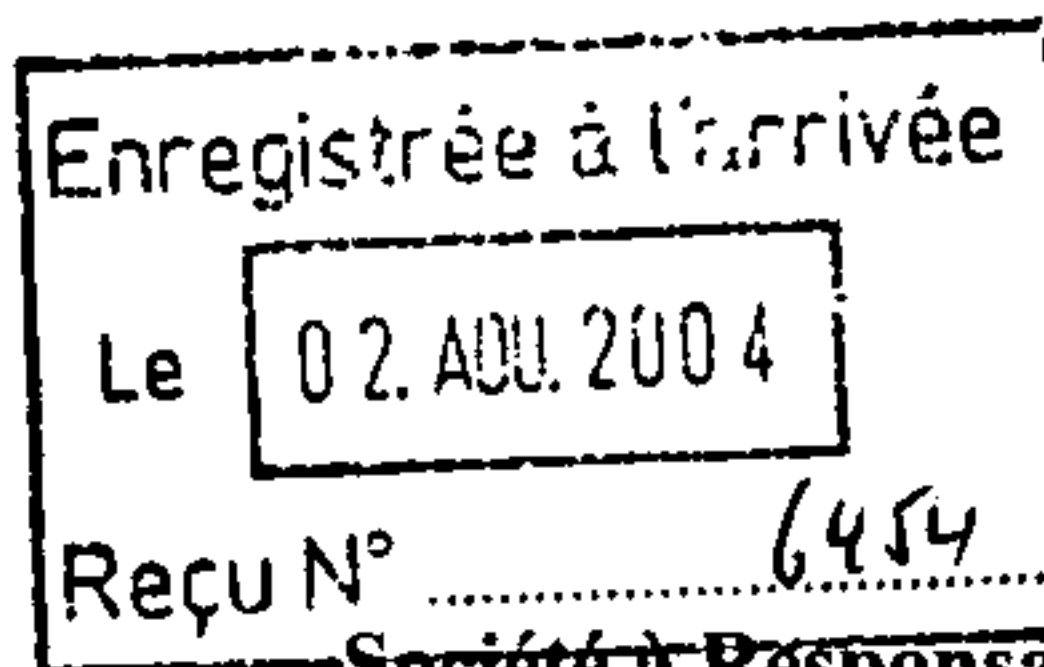
85,54 FRF

tarif fixé par décret 80.307 du 29.04.1980 - 5 taux de base
Détail sur note de frais jointe

Le Greffier,

Toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est sans valeur.

LE SCEAU CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ÊTES EN PRÉSENCE D'UN ORIGINAL ÉMANANT DU GREFFE



SARL A.DEMILLY

Société à Responsabilité Limitée au capital de 191 000 euros

Siège Social : La Maladrie Route d'Epernay 51150 BISSEUIL

RCS REIMS 352 875 983

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MERCREDI 30 JUIN 2004

L'an Deux mille quatre,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Les associés de SARL A.DEMILLY, société à responsabilité limitée au capital de 191 000 euros, divisé en 500 parts de 382 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à La Maladrie Route d'Epernay 51150 BISSEUIL, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain DEMILLY possédant 250 parts.

Madame Odile VAST possédant 250 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DEMILLY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2003, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 373 683 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	373 683 euros
A la réserve légale	872,35 euros

Solde	372 810.65 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 3 008 484.65 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La SARL AUDIT MASSE ET EGELE représentée par Monsieur Pierre Joseph EGELE, dont le siège est 11 rue Goïot 51 100 REIMS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Pierre Joseph EGELE, demeurant 11 rue Goïot 51 100 REIMS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J. Egele', written over a horizontal line.